

### Initiatives ministérielles

Troisièmement, le projet de loi propose une amélioration des méthodes de partage de l'information entre le milieu policier et judiciaire et certains représentants du public. Le ministre nous indique que le délinquant doit savoir qu'il est un criminel. Pour bien le lui rappeler, les autorités se chargeront d'en informer son entourage, son école et ainsi de suite. Une marque au fer rouge pour s'assurer que le passé soit toujours rappelé. Croit-on vraiment au sens véritable de la réhabilitation lorsqu'on propose d'étiqueter un adolescent avec la mention «délinquant criminel». Est-ce là la compréhension du ministre quant au fondement et au principe de la réhabilitation? Tous les spécialistes s'entendent pour dire exactement le contraire.

On constate donc que ce projet de loi, en plus de rater totalement la cible, contient des lacunes importantes. Ces lacunes démontrent qu'il fut préparé à la hâte dans le but évident de satisfaire certains groupes de la société qui, délibérément, sème la peur dans la population. Mais, a-t-on vraiment raison d'avoir peur? Suite à une série de crimes violents perpétrés par des mineurs qui furent largement médiatisés, les Canadiens se sentiraient plus insécures. C'est du moins ce que nous répètent inlassablement certains députés réformistes. La question pertinente à se poser est la suivante: Y a-t-il une hausse notable de la criminalité juvénile au Canada? En d'autres mots, la population canadienne serait-elle justifiée de se sentir insécure? Y a-t-il de véritables fondements à cette insécurité?

La réponse à cette triple question est non, madame la Présidente. Selon les chiffres de Statistique Canada, le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans arrêtés pour crime a chuté de 5 p. 100 en 1992.

• (1925)

Il est vrai, cependant, que durant la même année, les arrestations dues à un crime violent ont augmenté de 6 p. 100, mais plusieurs criminologues expliquent cette hausse par une plus grande surveillance policière.

Chez nous, au Québec, 11 adolescents furent arrêtés pour meurtre en 1992. Ces chiffres justifient-ils les mesures répressives de ce projet de loi? Non. Le Canada assiste présentement, non pas à une hausse des crimes violents, mais plutôt à une hausse de la publicité entourant un phénomène qui a toujours existé et qui ne sera pas réglé par le projet de loi C-37.

C'est d'ailleurs ce que concluait un rapport de Statistique Canada rendu public la semaine dernière, qui disait que la criminalité n'avait pas augmenté depuis cinq ans, au Canada. Il devient donc évident à mes yeux que notre approche face à la criminalité juvénile doit être revue.

Il nous faut tenir compte du contexte social et économique à l'origine de la criminalité. Il nous faut envisager les programmes et des mesures de développement social axés vers la réhabilitation et, bien sûr, vers la prévention. Il existe deux écoles contradictoires dans l'approche la plus efficace à adopter face à la criminalité chez les jeunes.

Il y a d'abord la méthode axée sur le jeune criminel, mettant l'accent sur l'arrestation, la judiciarisation, la condamnation et la punition. L'autre méthode est axée sur la réinsertion sociale qui s'attarde aux causes motivant la délinquance et qui propose

de replacer le délinquant sur le droit chemin, sans le criminaliser à outrance.

Du point de vue de la santé qui est le mien, il m'apparaît évident que la seconde école, celle privilégiant la prévention et la réhabilitation, est celle que l'on doit mettre de l'avant. Les criminologues reconnaissent qu'il n'existe pas une seule cause à la criminalité.

Celle-ci serait plutôt le résultat de l'interaction d'un ensemble de facteurs connexes, tels l'éducation, le milieu familial, la pauvreté, la toxicomanie, la promotion de la violence, le chômage, les inégalités et j'en passe.

Le ministre de la Justice nous disait, lors du dépôt du projet de loi, que les aspects de réinsertion, de prévention et de réhabilitation seraient intégrés dans sa réforme. Pourtant, après plusieurs lectures du projet de loi, je n'y vois pas une seule mesure concernant cette préoccupation. Bien sûr, l'article premier du projet de loi y fait référence, comme énoncé de principe. Mais dans les articles de fond, rien, pas un mot. L'article premier n'est donc qu'un simple écran de fumée tentant d'atténuer l'aspect répressif de ce projet de loi.

Le mois dernier était déposée à l'Assemblée nationale du Québec une motion qui fut acceptée par l'ensemble de tous les députés présents, sauf deux. Cette motion envoyait un message très clair au ministre de la Justice du Canada: «Laissez-nous continuer à résoudre nos problèmes à notre façon.»

Il y a quelques semaines, on pouvait lire dans le journal *La Presse* un article intitulé: *Les spécialistes québécois contredisent le ministre Allan Rock*. Dans cet article, on y lisait ceci, et je cite: «Le durcissement de la Loi sur les jeunes contrevenants annoncé la semaine dernière par le ministre fédéral de la Justice, Allan Rock, a soulevé un tollé de protestations chez les spécialistes de la question, psycho-éducateurs, criminologues, avocats spécialisés et députés à l'Assemblée nationale.»

Le même journal rapportait également, la même semaine, les propos du ministre de la Justice et procureur général du Québec, qui a déclaré, en réaction au projet de loi C-37, et je cite: «Pour le Québec, le statu quo serait suffisant. C'est ce que je demande au ministre Rock. L'expérience que nous avons au Québec nous permet de dire que dans la majorité des cas de meurtres perpétrés par des adolescents, la loi telle qu'elle existe actuellement est amplement adéquate.»

Si le ministre de la Justice refuse d'écouter les conseils de l'opposition officielle, peut-être acceptera-t-il de tendre l'oreille au ministre de la Justice du Québec, libéral et fédéraliste comme lui. Il faut reconnaître que le Québec s'est doté d'un système pénal et social innovateur pour traiter la délinquance chez les jeunes. Depuis bientôt 15 ans, le Québec a choisi de mettre l'accent sur la réhabilitation et la réadaptation, plutôt que sur la répression pure et simple.

• (1930)

Notre système s'efforce d'identifier les causes profondes de la délinquance plutôt que d'en rester au niveau des simples apparences visibles. Nous rejetons l'idée que la prison à vie soit l'unique solution aux délinquants aux prises avec de graves problèmes familiaux et sociaux.